

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ

Bureau des Finances Locales
et de l'Intercommunalité

PRÉFET DES VOSGES

Arrêté n° 1731/2018 du 26 JUL. 2018
portant modification des statuts de la
Communauté de communes des Hautes-Vosges

**Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.5211-20 ;
 - Vu le décret du Président de la République du 8 décembre 2017 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de Préfet des Vosges ;
 - Vu l'arrêté préfectoral n° 2809/2016 du 15 décembre 2016 portant création de la communauté de communes des Hautes-Vosges issue de la fusion des communautés de communes de Gérardmer, Monts et Vallées, de la Haute Moselotte et Terre de Granite ;
 - Vu l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit la prise de compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communication et permet de participer au contrat de concession conclu par la Région Grand Est en partenariat avec les Conseils Départementaux des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges en vue de déployer le Très Haut Débit par fibre optique sur le territoire des sept départements, à l'exception des zones d'investissement privé, conformément aux dispositions du Plan France Très Haut Débit arrêté par l'Etat ;
 - Vu la délibérations du 28 février 2018 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes des Hautes-Vosges a décidé de modifier ses statuts ;
 - Vu les délibérations émises par les conseils municipaux des communes membres ;
- Considérant que les conditions de majorité qualifiée prévues par le code général des collectivités territoriales sont réunies ;

Sur la proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE:

Article 1 : En compétences facultatives de la communauté de communes des Hautes Vosges, il est ajouté la compétence suivante :

- Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques.

Article 2 : Les statuts de la Communauté de communes des Hautes Vosges figurent en annexe du présent arrêté.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture des Vosges, le Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges, le Trésorier de la communauté de communes, le Président de la communauté de communes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges.

Epinal, le **26** JUIL. 2018

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale,



Claire WANDERBOLD

Délais et voies de recours: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

STATUTS

Communauté de communes des Hautes Vosges issue de la fusion des communautés de communes de Gérardmer, Monts et Vallées, de la Haute Moselotte et de Terre de Granite

Article 1er : Il est formé entre les communes de : Basse-sur-le-Rupt, Bresse (la), Champdray, Cleurie, Cornimont, Forge (la), Gérardmer, Gerbamont, Granges-Aumontzey, Liézey, Réhaupal, Rochesson, Sapois, Saulxures-sur-Moselotte, Syndicat (le), Tendon, Thiéfosse, Tholy (le), Vagney, Valtin (le), Ventron, Xonrupt-Longemer, une communauté de communes qui prend la dénomination de communauté des hautes Vosges.

Article 2 : Le siège de la communauté de communes des hautes Vosges est fixé à la villa Monplaisir à 88400 GERARDMER ;

Article 3 : La Communauté de communes des Hautes Vosges exerce les compétences suivantes :

A) COMPETENCES OBLIGATOIRES

Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

B) COMPÉTENCES OPTIONNELLES

1) Issues de la communauté de communes de Gérardmer, Monts et Vallées :

Protection et mise en valeur de l'environnement :

- Création et gestion des déchetteries, points propreté et de toutes les autres formules de collectes sélectives ;
- Inventaire et promotion du petit patrimoine bâti et du patrimoine naturel ;
- Réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;
- Mise en place et gestion d'une recyclerie ;

Politique du logement et du cadre de vie ;

- Etudes et mise en œuvre d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) ;
- Etude de la mise en place d'un système d'aide au ravalement de façades ;

- Etude d'un schéma de transport collectif de personnes à l'intérieur du territoire ;
- Mise en place d'un système de transport à la demande à l'intérieur du territoire ;

2) Issues de la communauté de communes de la Haute Moselotte :

Protection et mise en valeur de l'environnement :

- Etude, création et gestion des déchetteries, des aires de compostage et des points de propreté ;
- Etude, aménagement, entretien des berges et des lits de rivières, hors édifices privés et ouvrages pour droits d'eau, sauf si ceux-ci sont déclarés d'intérêt général et accompagnés d'un financement extérieur à la communauté de communes, de :
 - La Moselotte
 - Le Xoulces
 - Le Ventron
 - Le Chajoux
- Mise en œuvre d'opérations de valorisation des espaces agricoles sur présentation de dossiers à l'initiative d'agriculteurs ou de communes, dans le cadre du plan paysage ;
- Gestion des milieux naturels reconnus d'intérêt communautaire. Sont reconnus d'intérêt communautaire, les milieux naturels suivants :
 - La Barrange (Thiéfosse) ;
 - Le Bambois (Saulxures-sur-Moselotte) ;
 - La Grand'Roche (Cornimont) ;
 - La Ténine-Lispach (La Bresse) ;
 - La Source ferrugineuse (Ventron) ;
- Participation à la mise en œuvre et à la gestion de recycleries dans le cadre d'une convention spécifique ;

Politique du logement et du cadre de vie ;

- Actions en faveur de l'amélioration de la qualité visuelle de l'habitat sur l'ensemble du territoire communautaire, inscrites dans le plan paysage, sous la forme de conseils en architecture ;
- Elaboration, mise en œuvre et suivi d'OPAH (opération programmée d'amélioration de l'habitat) ;
- Participation au programme « habiter mieux » ou tout autre dispositif venant s'y substituer ;
- Mise en œuvre de permanences conseil info énergie ;
- Etude et élaboration d'un schéma de transport intercommunal concernant la desserte des communes du territoire, en cohérence avec les schémas de transports supra-communautaires ;
- Mise en place d'un service de transport local de personnes par délégation de compétence du Conseil Départemental des Vosges ;

3) Issues de la communauté de communes Terre de Granite :

3.1 Issues de la communauté de communes de la vallée de la Cleurie :

Protection et mise en valeur de l'environnement :

- Etudes et programmes pluriannuels de restauration du lit et des berges des cours d'eau comprenant les travaux d'aménagement et d'entretien ainsi que les actions de sensibilisation des propriétaires à l'entretien des berges ;
- Réalisation d'études relatives aux pratiques phytosanitaires et actions de sensibilisation ;

Politique du logement et du cadre de vie :

- Conduite d'opérations groupées concourant à améliorer le cadre de vie et la qualité du parc de logements publics ou privés de type OPAH et les actions d'accompagnement qui s'y rapportent ;

Création, aménagement et entretien de la voirie :

- Création, aménagement et entretien de la voirie nouvelle desservant les zones et équipements intercommunaux nouveaux ;

Création, entretien, gestion de tous les équipements et services périscolaires et de restauration scolaire ;

3.2 Issues de la communauté de communes des vallons du Bouchot et du Rupt :

Protection et mise en valeur de l'environnement :

- Valorisation, aménagement et gestion des espaces naturels sensibles ;
- Valorisation, aménagement et gestion des zones Natura 2000 d'intérêt communautaire : la tourbière du Champâtre ;
- Travaux de restauration et d'aménagement des lits et/ou berges des cours d'eau et des ouvrages y afférents ainsi que les actions de sensibilisation des propriétaires à l'entretien des berges ;

Politique du logement et du cadre de vie :

- Opérations groupées concourant à améliorer le cadre de vie et la qualité du parc de logements publics ou privés de type OPAH et les actions d'accompagnement qui s'y rapportent ;
- Elaboration et mise en place d'un règlement sur la publicité ;
- Etude et mise en place d'une signalétique intercommunale ;

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs, et d'équipement de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire :

- Elaboration et mise en œuvre d'un schéma de développement des services définissant la politique intercommunale d'équipements et d'animation en matière culturelle, sportive, éducative, d'offre de services à toute la population ;
- Création, entretien, gestion de tous les équipements et services périscolaires et de restauration scolaire ;
 - Cinéma municipal de Vagney, commune de Vagney, parcelle cadastrale n° 126, section AD (superficie 524 m²).
 - Médiathèque intercommunale.
- Construction, réhabilitation, entretien, gestion, animation d'équipements périscolaires d'intérêt communautaire ;
- Gestion de la piscine de Vagney ;
- Création, animation et gestion d'un relais assistantes maternelles (RAM) ou tout autre dispositif venant s'y substituer ;

C) COMPÉTENCES FACULTATIVES

1) Issues de la communauté de communes de Gérardmer, Monts et Vallées :

Culture et social :

- Coordonner le développement d'animations culturelles, éducatives, scolaires et sportives ;

- Etude d'une organisation communautaire pour l'accès à la médiathèque et à l'école de musique ;
- Gestion des stations de réémission télévisuelles nécessaires à la résorption des zones d'ombre ;
- Mise en place d'un service de portage de repas aux domiciles des personnes âgées ou dépendantes résidant dans le ressort territorial de la communauté de communes ;
- Mise en place et gestion d'un relais assistant(e)s maternel(le)s ;

2) Issues de la communauté de communes de la Haute Moselotte :

Conventionnement avec les autres structures publiques :

La communauté de communes est habilitée à conventionner avec des collectivités territoriales, établissements publics ou toute autre structure non membre de la communauté de communes pour la réalisation d'opérations ou de prestations présentant un lien avec ses compétences ;

Culturel social, sport, santé :

- Favoriser l'émergence et coordonner le développement d'animations culturelles, sportives, éducatives et scolaires d'intérêt communautaire, dans le cadre du contrat territorial d'éducation artistique et culturel (CTEAC) ;
- Conduite d'opérations favorisant l'émergence d'actions de formation aux métiers de l'animation (BAFA) sur le territoire, en relation avec les organismes compétents et soutien financier auprès des participants résidant sur le territoire de la communauté de communes de la haute Moselotte ;
- Promouvoir et répandre la formation à l'art musical sur le territoire intercommunal, dans le cadre de l'école intercommunale de musique ;
- Aides aux formations musicales suivantes : harmonie de Cornimont, harmonie de Ventron, harmonie de La Bresse et Sol Sur Party Song à Saulxures-sur-Moselotte ;
- Financement des équipements destinés à assurer une meilleure réception des émissions de télévision dans le cadre des statuts de la structure actuelle ;
- Création et gestion d'un chantier d'insertion d'éco-cantonniers ;
- Création, animation et gestion d'un relais assistants maternelles (RAM) ou tout autre dispositif venant s'y substituer ;
- Création, animation et gestion d'un lieu d'accueil parents enfants (LAPE) ou tout autre dispositif venant s'y substituer ;
- Mise en place d'un projet territorial de santé comprenant notamment toute étude ou diagnostic visant à renforcer l'offre médicale à destination de la population du territoire par l'intermédiaire de l'association du pôle santé de la Haute-Moselotte ;

3) Issues de la communauté de communes Terre de Granite :

3.1 Issues de la communauté de communes de la vallée de la Cleurie :

Culture et social :

- Mise en place d'actions favorisant l'émergence et la coordination d'animations culturelles, sportives, éducatives et scolaires ;
- Conduite d'opérations favorisant l'émergence d'actions de formations aux métiers de l'animation en relation avec les organismes compétents et soutien financier auprès des participants résidant sur le territoire de la communauté de communes ;

- Gestion d'activités extra scolaires : accueil de loisirs sans hébergement pendant les vacances scolaires et mercredis récréatifs en dehors des vacances scolaires ;
- Soutien aux associations pour des actions et des manifestations d'envergure dépassant le cadre intercommunal ;
- Conduite d'actions favorisant le maintien et le développement des services d'aide et de maintien à domicile et l'accès des personnes âgées au logement ;
- Organisation et gestion d'un service de portage de repas à domicile ;
- Etude d'opportunité et de faisabilité, réalisation et gestion d'une maison des services contribuant au maintien des services en milieu rural ;
- Définition d'une politique pour l'accueil de la petite enfance sur le territoire intercommunal ;
- Création et gestion d'un relais assistants maternels ;

Equipements techniques :

- Mutualisation de matériel technique et informatique ;

3.2 Issues de la communauté de communes des vallons du Bouchot et du Rupt :

- Soutien aux associations pour des actions et des manifestations d'envergure dépassant le cadre intercommunal ;
- Mise en place et coordination des actions de formation en matières culturelles, sportives, éducatives et scolaires ;
- Gestion d'activités extra scolaires : accueil de loisirs sans hébergement pendant les vacances scolaires et mercredis récréatifs en dehors des vacances scolaires ;

Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques.